

COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil quatorze et le 8 décembre à 18h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire, Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : MM - BALESTE Marie- BEAUD André - CARBO Jean-Luc - CASES Michel - CAZALS Henri - ESPIRAC Hélène - FRIEDERICK Anne -Marie - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume - HOMES Christelle - - LAMARQUE André- - NAVARRO Emmanuel – OMS Bruno - PORTA Annie SOL Frédéric - SUELVES Sébastien-

Absents excusés : Mr ERRE Daniel qui a donné procuration à Mr SUELVES Sébastien
Mme BERGER Myriam qui a donné procuration à Mr GARRIDO Roger
Mmes LAMARQUE Marie Josée - MORDON Dominique - - Mme FAUSTINO Manuela - RIUBRUJENT Christiane

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Guillaume GIRARD

Ordre du jour :

- 1- Marché de Travaux de réhabilitation des décharges communales
- 2- Vente parcelles communales lieu dit las Hortes
- 3- Marché Révision des contrats d'assurance- reporté
- 4- Convention 2015 et Avenant 2014 avec le Chantier d'Insertion de Millas
- 5- DIA
- 6- Questions diverses
 - A) Décision modificative N°6 au budget de l'exercice .
 - B) Demande de subvention collège le Soler Voyage scolaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur GUILLAUME GIRARD est nommé secrétaire de séance

1) GROUPEMENT DES COMMANDE POUR LA « REHABILITATION DES DECHARGES COMMUNALES - MARCHÉ DE TRAVAUX - APPROBATION DU TITULAIRE -

Monsieur Le Maire indique que l'inventaire des décharges non réhabilitées fait apparaître 7 sites sur le territoire de l'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Il rappelle l'existence d'une décharge non réhabilitée sur le territoire de la commune.

Il précise que, selon la loi n° 92-246 du 13 juillet 1992, l'obligation est faite à la commune de réhabiliter toute décharge présente sur son territoire.

Il rappelle que pour contracter les subventions les plus élevées possibles, un programme groupé de résorption des décharges a été acté, au travers d'un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics entre les communes de Bompas, Sainte Marie, Saint Estève, Le Soler, Pézilla de la Rivière, Saint Féliu d'Avall et Tautavel.

Il précise que ce groupement de commande constitué entre ces sept communes a confié un mandat d'études et de travaux à la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) avec paiement direct par cette dernière. La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement CRB Environnement – GEOPOLE – ENGEO et la consultation des entreprises travaux lancée en octobre 2014.

Huit offres ont été remises dans les délais et ouvertes en commission du groupement le 21 novembre 2014 à 10h10 à l'Hôtel d'Agglomération. Après ouverture, analyse des candidatures et des offres puis négociation, il apparaît que l'offre de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Centre CIVALE d'un montant total pour le groupement de 388 518,90 € HT est économiquement la plus avantageuse.

La commission du groupement s'est réunie le 05 décembre 2014 à 10h10 à l'Hôtel d'Agglomération et a validé l'attribution du marché travaux à cette entreprise.

Chaque membre du groupement s'est engagé dans la convention du groupement de commande, à délibérer pour entériner le choix des titulaires des marchés et autoriser la SPL Perpignan Méditerranée à signer les marchés avec les cocontractants retenus à hauteur de ses besoins propres et à s'assurer de leur bonne exécution.

Mr le Maire expose aux membres du conseil municipal que le montant qui relève exclusivement de la part de la commune de Saint Féliu d'Avall s'élève à **23 795,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, dans le cadre du groupement de commande :-

- **Approuve** la désignation de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE Centre CIVALE comme titulaire du marché de travaux relatifs à la réhabilitation groupée des décharges brutes de Communes de Bompas, Sainte Marie, Saint Estève, Le Soler, Pézilla de la Rivière, Saint- Féliu, et Tautavel,

- **Approuve** les termes du marché à intervenir, à hauteur des besoins propres à la commune, précités

- **Dit** que la part de la commune de Saint Féliu d'avall dans ce marché s'élève à **23 795,00 H.T.** (coût des travaux)

- **Dit** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

- **Autorise** la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée à signer toutes les pièces utiles et à prendre toutes les dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché, S'engage à imputer la dépense correspondante au budget

2) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES LIEU DIT LAS HORTES

Mr le Maire propose à l'assemblée municipale de vendre trois parcelles communales situées au lieu dit « Las Hortes » cadastrées AT 230, 262, 263 d'une superficie respective de 4528 m², 800 m², 1180 m². La vente se fera sur la base de 60 € le m².

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage ...) sont à la charge de l'acquéreur.

Mr OMS Bruno précise que concernant les clauses de vente l'ensemble du Conseil Municipal doit avoir un droit de regard. Mr OMS indique qu'il conviendrait de prévoir et de réserver des terrains pour réaliser des bâtiments communaux afin d'héberger des services, maison des associations...

Monsieur le maire lui précise que la commune ne dispose pas de ressources nécessaires et que la zone des hortès sera destinée à recevoir des habitations et que l'un de ses objectifs est de désenclaver le secteur des logements sociaux en permettant une sortie des véhicules par le rond point de Força Réal. Un projet d'aménagement de la zone est attendu. A ce moment là le conseil municipal sera consulté, une enquête publique aura également lieu.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé du maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de vendre les parcelles situées lieu dit las Hortes cadastrées AT 230, 262, 263 d'une superficie respective de 4528 m²; 800 m², 1180 m²
- **DIT** que le prix de vente est fixée à 60 € le m² les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage ...) sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

3) MARCHE REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE (REPORTE)

4) CONVENTION D'ACTION D'INSERTION 2015 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-FELIU D'AVALL ET L'ASSOCIATION INTEGRATION LOGEMENT EMPLOI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention d'action d'insertion proposée par l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170). L'Association Intégration Insertion Logement Emploi mettra à la disposition de la commune des salariés en insertion pour exécuter les missions suivantes : **Travaux de maçonnerie, réhabilitation d'un mur de cimetière, rénovation maison (isolation, peinture etc...), aménagement placette (bétonnage)**. Ces salariés seront encadrés et accompagnés par un formateur de l'Association. **Date des travaux** : 25 Jours ouvrables

Les journées d'intervention seront fixées au préalable. **Le prix de la prestation établi sur la base d'un forfait au titre :**

- **Du forfait équipe de 5 à 6 personnes**
- **De l'utilisation du petit matériel**
Est de 280 ,00 € x 25 jours soit 7000 €(Sept Mille euros). Le paiement se fera à terme échu sur présentation de facture.

OUI les propos de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après pris connaissance du projet de convention de l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170).

- **DECIDE** de conclure avec l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170) une convention d'Action d'Insertion pour réaliser les travaux suivants : **Travaux de maçonnerie, réhabilitation d'un mur de cimetière, rénovation maison (isolation, peinture etc...), aménagement placette (bétonnage)**.. Ces travaux seront répartis sur : 25 Jours ouvrables
- **DIT** que le prix de la prestation s'élève à **280 ,00 € x 25 jours soit 7000 €(Sept Mille euros)**.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

AVENANT CONVENTION D'ACTION D'INSERTION 2014 CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT- FELIU D'AVALL ET L'ASSOCIATION INTEGRATION LOGEMENT EMPLOI

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'avenant de convention d'action d'insertion 2014 proposée par l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170). L'Association Intégration Insertion Logement Emploi mettra à la disposition de la commune des salariés en insertion pour exécuter les missions suivantes : **Travaux de maçonnerie de la Maison CHESSA peinture, montage d'un mur de clôture et poses de buses et bétonner 24 m linéaire près de l'abri bus**. Ces salariés seront encadrés et accompagnés par un formateur de l'Association. **Date des travaux** : 10 Jours ouvrables

Les journées d'intervention seront fixées au préalable. **Le prix de la prestation établi sur la base d'un forfait au titre :**

- **Du forfait équipe de 5 à 6 personnes**
- **De l'utilisation du petit matériel**
Est de 280 ,00 € x 10 jours soit 2800 € (Deux mille huit cent euros). Le paiement se fera à terme échu sur présentation de facture.

OUI les propos de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après pris connaissance du projet d'avenant de convention établi par l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170).

- **DECIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'Action d'Insertion établi par l'Association pour l'intégration, l'insertion, le logement et l'emploi (AIILE) sise à Millas (66170) pour réaliser les travaux suivants : **Travaux de maçonnerie de la Maison CHESSA peinture, montage d'un mur de clôture et poses de buses et bétonner 24 m linéaire près de l'abri bus**. Ces travaux seront répartis sur : 10 Jours ouvrables
- **DIT** que le prix de la prestation s'élève à **280 ,00 € x 10 jours soit 2800 € (Deux mille huit cent euros)**.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que maître Jacques Fitte notaire à Millas 2, avenue Hermès a adressé une déclaration d'aliéner en date du 31/10/2014 concernant un bien situé 4 place Saint Andreu cadastré AS 432 appartenant aux époux Nicolau qui sera vendu à la SCI des Vieux Moulins au prix de 40 000 €. Considérant que la commune n'a pas de projet de réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général intéressant ce bien le Maire a renoncé à préempter le bien ci-avant désigné. Il en informe donc le conseil municipal

6) QUESTIONS DIVERSES

A) DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET DE L'EXERCICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir au budget la somme de 10 000 € pour l'aménagement du parking du Ribéral. Il propose d'approuver les opérations d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement et d'adopter une décision modificative au Budget de l'exercice comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-722 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL GENERAL		20 000,00 €		20 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents la décision modificative au Budget de l'exercice comme ci-dessus. **POUR : 19 VOIX**

B) SUBVENTION COLLEGE « JULES VERNE » LE SOLER - VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme SOUBEYRAND Sylvie enseignante au collège « Jules Verne » à LE SOLER (66270) qui informe d'un projet de voyage culturel de trois jours en pays cathare du 1^{er} au 3 avril 2015 pour deux classes de 5^{ème}. Le coût estimé par élève est estimé à 186.50 €. Afin de mener à bien ce projet, le collège sollicite du Conseil Municipal une subvention pour les élèves de 5^{ème} domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, OUI les propos de son Président, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir délibéré

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de **500 €** pour financer ce voyage scolaire
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 30